



## **Rieux Volvestre Handball REGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association Rieux Volvestre Handball, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs. Il a pour vocation de déterminer les dispositions destinées à faciliter le fonctionnement interne du club. Ce règlement est consultable au siège ainsi que sur : <https://www.riexhandballvolvestre.com>

### **DISPOSITION GENERALES**

#### **Article 1 : Force obligatoire**

Le présent règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres de l'association que les statuts. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est implicitement accepté lors de l'adhésion.

Un exemplaire du présent règlement intérieur pourra être remis à chaque membre sur simple demande.

#### **Article 2 : Affiliation**

L'association Rieux Volvestre Handball est affiliée à la Fédération Française de Handball. Elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à celle de leur ligue régionale et comité départemental. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

#### **Article 3 : Admission et adhésion**

La participation au Rieux Volvestre Handball implique l'adhésion à l'association. A ce titre, le membre s'engage à respecter les statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au versement total du montant de sa cotisation.

#### **Article 4 : Licence**

Tout membre de l'association doit, pour pouvoir participer aux entraînements et compétitions, être à jour de sa cotisation et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours. Les nouveaux joueurs peuvent participer à 2 séances d'entraînement afin de se rendre compte si la pratique du handball dans l'association les satisfait. Le club pourra, le cas échéant, demander une décharge de responsabilité et une copie de son assurance personnelle. Il devra ensuite faire sa licence pour pouvoir continuer.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année et prendra effet pour la saison complète suivante. Les tarifs sont fournis lors de l'inscription. Toute cotisation versée au moment de l'adhésion n'est pas remboursée (sauf cas exceptionnel). Toute inscription réalisée entre le 1er janvier et le 31 mars pourra être assortie d'une réduction de tarifs qui sera définie par le conseil d'administration.



## **Rieux Volvestre Handball REGLEMENT INTÉRIEUR**

### **Article 5 : Assurance**

Les licencié(e)s seront obligatoirement assurés contre les risques d'accidents pouvant survenir pendant les entraînements et les compétitions organisés par le club dès lors que la demande de licence a été déposée.

## **ACTIVITÉS SPORTIVES**

### **Article 6 : Les salles d'entraînements**

Les joueurs doivent appliquer les règlements des salles mises à disposition par la Municipalité et respecter les lieux en ne laissant aucun déchet.

L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur, responsable de l'équipe ou d'une personne habilitée. En cas d'incident dans la salle d'entraînement, la responsabilité de l'association ne peut être engagée que si l'entraîneur et/ou la personne habilitée est présent. Avant son départ, l'entraîneur ou la personne habilitée et les licencié(es) doivent s'assurer du bon état des locaux mis à disposition, de la fermeture des portes, de l'extinction des lumières et du chauffage.

Toute colle et résine sont interdites dans les différents gymnases utilisés par le RHB.

Un défibrillateur est disponible dans chaque gymnase.

### **Article 7 : Les entraînements**

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs et/ou de toutes personnes habilitées par le club.

Les horaires d'entraînement sont définis au début de chaque saison et consultables sur le site internet du club.

A la fin de chaque séance, l'entraîneur ou la personne habilitée et les licencié(es) doivent s'assurer du rangement du matériel et laisser les lieux propres.

### **Article 8 : Les licencié(es)**

#### **- Tenues sportives**

Chaque licencié(e) doit se présenter sur le terrain équipé d'une paire de chaussures propres de sport de salle avec semelles non marquantes ainsi qu'une tenue adaptée à la pratique du handball. Pour les matchs, il est obligatoire de porter le maillot de match fourni par le club. Pour les gardiens masculins, le port d'une coquille de protection des parties génitales lors des entraînements et des matchs est obligatoire.



## **Rieux Volvestre Handball REGLEMENT INTÉRIEUR**

### **- Objets interdits**

Il est interdit de se présenter sur le terrain avec des vêtements ou accessoires (gants, bracelets, montres, bagues, piercings visibles, colliers, boucles d'oreilles, barrettes et pinces pour cheveux, lunettes sans élastique de maintien ou à monture solide...) pouvant mettre en danger l'intégrité physique d'une tierce personne.

Le port de lunettes de vue pour un pratiquant du handball est donc soumis à deux limites :

- nécessité de maintien correct par un élastique passant derrière la tête,
- nécessité de montures souples, les montures dures (dites solides) pouvant blesser le joueur, la joueuse ou un/e adversaire en cas de contact.

Tout autre type de monture est donc strictement interdite en compétition et il appartient aux juges-arbitres de s'assurer du respect de la règle de jeu. S'agissant des entraînements ou d'une pratique loisirs, la FFHandball conseille vivement de respecter les mêmes principes (montures souples et élastique de maintien) afin de réduire le risque de blessure et ses conséquences.

### **Article 9 : Les compétitions**

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs licenciés. Lors de chaque rencontre, l'entraîneur a la responsabilité de la composition de l'équipe, prend en charge la gestion du matériel ainsi que des formalités nécessaires au bon déroulement des compétitions. Les joueurs sélectionnés s'engagent à participer aux rencontres aux horaires indiqués. En cas d'empêchement majeur, ils devront prévenir dans les plus brefs délais l'entraîneur.

Les calendriers des championnats ainsi que les résultats des rencontres sont disponibles sur le site Internet du club et de la FFHB.

Il est rappelé que l'inscription au club vaut engagement de prendre part aux compétitions organisées par la Fédération Française de Handball, la Ligue Occitanie et le Comité 31. Le handballeur est tenu d'y participer.

A la fin de chaque match, une réception sera à organiser par les entraîneurs et/ou responsable d'équipe.

### **Article 10 : Responsabilité générale**

Le Rieux Volvestre Handball se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du handball. Le club n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de la salle d'entraînement et des horaires d'entraînement ou de compétition.

Le Club n'est pas tenu responsable du bon fonctionnement des installations mises à sa disposition, ni des vols pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations.



## **Rieux Volvestre Handball REGLEMENT INTÉRIEUR**

### **Article 11 : Encadrement des mineurs**

Tout licencié(e) mineur(e) reste sous la totale responsabilité du ou des parents(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement et de match. Les personnes déposant les licencié(e) mineur(e) doivent s'assurer de la prise en charge effective de leur(s) enfant(s) dans la salle d'entraînement ou du lieu de rendez-vous par l'entraîneur ou la personne habilitée. Ils doivent également venir chercher leur(s) enfant(s) dans la salle d'entraînement ou au lieu de rendez-vous précisé par l'entraîneur ou la personne habilitée aux horaires indiquées.

Si l'entraîneur ou la personne habilitée interdit l'entraînement à un licencié(e) mineur(e), quelle qu'en soit la raison, celui-ci se devra de rester dans la salle d'entraînement.

Tous les licencié(es) de + de 16 ans du Rieux Volvestre Handball doivent remplir un formulaire d'honorabilité lors de la prise de licence, imposé par la FFHandball.

### **Article 12 : Déplacements**

Pour tous les licencié(es) mineur(es), l'autorisation parentale pour le transport sur les lieux des matchs extérieurs au gymnase sera obligatoirement remplie et signée par la personne représentant l'autorité parentale, ce qui dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident le ou les propriétaires du véhicule.

### **Article 13 : Droit à l'image**

Pour tous les licencié(es), une autorisation de diffusion d'image sera obligatoirement remplie et signée par la personne représentant l'autorité parentale ou les majeur(es), Le Rieux Volvestre Handball aura l'obligation de prendre en considération le choix du licencié(e) mais se dégage de toute responsabilité si la diffusion se fait par une tierce personne.

Le Rieux Volvestre Handball ne saurait être tenu responsable de l'exploitation à son insu d'images ou vidéos d'adhérents et utilisées à des fins immorales. Dans ce cas, le club se réserve le droit d'engager toute action qu'il jugera utile pour dégager sa responsabilité.

Toute représentation de l'image d'un sportif sera autorisée à titre gratuit par la famille dudit sportif sur les outils de communication du club. De même, tout handballeur autorise les familles des autres handballeurs à prendre des photos sur les parquets afin de les utiliser uniquement à titre privé.

### **Article 14 : Evacuation et soins**

Pour tous les licencié(es), une autorisation d'évacuation et de soins sera obligatoirement remplie et signée par la personne représentant l'autorité parentale ou les majeur(es).



## **Rieux Volvestre Handball REGLEMENT INTÉRIEUR**

### **BONNE CONDUITE, ÉTAT D'ESPRIT ET DISCIPLINE**

#### **Article 15 : Bonne conduite et état d'esprit**

Le Rieux Volvestre Handball s'interdit toute discussion politique ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Les joueurs, les membres du Conseil d'Administration, les entraîneurs, les bénévoles, les parents, les accompagnateurs et les spectateurs incarnent à la fois l'image de l'association mais aussi du handball.

#### **Le Rieux Volvestre Handball se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif.**

Il est interdit à toute personne de pénétrer dans l'enceinte du gymnase en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues, produits stupéfiants ou médicaments affectant l'état de vigilance.

Tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra se voir sanctionné par une exclusion immédiate (provisoire ou définitive). Les sanctions seront décidées par le Conseil d'Administration.

Ce dernier peut suspendre un membre, s'il le juge nécessaire, et se réserve le droit d'appliquer des sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club, sans possibilité de remboursement de sa cotisation.

**Il est également rappelé que les spectateurs sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou arbitrer.**

#### **Article 16 : Rôles et devoirs**

##### **LES JOUEURS s'engagent :**

- A être ponctuel aux entraînements ou aux convocations de match, et prévenir l'entraîneur en cas d'empêchement,
- Participer à l'ensemble des compétitions sauf en cas de force majeure,
- A promouvoir l'image du club par son comportement et son langage,
- A respecter l'entraîneur ou la personne habilitée, les arbitres (Jeunes arbitres du Club ou Officiels) et les autres joueurs (coéquipiers et adversaires),
- A respecter le matériel et les tenues qui sont mis à leur disposition,
- A participer à la vie du club,
- A ne consommer aucune substance illicite
- A ne pas utiliser de colle ou de résine.
- A ne pas utiliser le téléphone portable dans les vestiaires pour prise de photos et/ou de vidéos pour diffusion en dehors du cadre privé.



## **Rieux Volvestre Handball REGLEMENT INTÉRIEUR**

### **LES ENTRAÎNEURS et personnes habilitées s'engagent :**

- A s'assurer du respect des lieux et du matériel,
- A montrer l'exemple à leurs joueurs tant par leur attitude que par leur tenue vestimentaire, et promouvoir l'image du club par leur comportement et langage,
- A être présent et ponctuel aux horaires et aux entraînements, et informer le Conseil d'Administration au plus tôt en cas d'indisponibilité pour se rendre à une compétition et/ou pour assurer un entraînement,
- A respecter le ou la joueur(euse), les arbitres (Jeunes arbitres du Club ou officiels) et les joueurs(euses) et officiels des équipes adversaires,
- A communiquer dès que possible le planning des matchs afin que les représentants légaux puissent s'organiser,
- A respecter les procédures internes du club.

### **LES PARENTS et représentants légaux s'engagent :**

- A accepter en cas d'absence, que leur enfant soit véhiculé par d'autres personnes qu'eux-mêmes,
- A utiliser un véhicule en règles et respecter le code de la route lorsqu'ils accompagnent des joueurs,
- Sont invités à participer à la vie du club,
- A respecter l'entraîneur, la personne habilitée, l'arbitre (Jeunes arbitres du Club ou Officiels), les joueurs(euses) du RHB et des équipes adverses.
- A n'utiliser les photos prises sur les terrains qu'à des fins personnelles.

### **LES ARBITRES s'engagent :**

- A respecter le matériel administratif (Cartons, sifflets, etc...) et vestimentaires (maillots arbitres)
- S'engage à respecter les règles d'arbitrage et à être impartial.

### **LES RESPONSABLES TABLES/SALLES s'engagent :**

- » A respecter et à ranger le matériel administratif (PC, Chrono, Classeurs procédures, etc...)
- » A être impartial.

### **Article 17 : Obligations**

#### **Tous les licencié(es) s'engagent :**

- » A respecter le présent règlement intérieur,
- » A respecter le règlement du club House,
- » A respecter le règlement des mairies,
- » A respecter la charte et valeurs du club,
- » A respecter le Tuto Du VIVRE ENSEMBLE initié par la Maire de Rieux Volvestre.



## **Rieux Volvestre Handball REGLEMENT INTÉRIEUR**

### **Article 18 : Sanctions**

Tout manquement aux règles mentionnées ci-dessus est passible de sanctions disciplinaires. Cependant, certains actes, par leur gravité, peuvent entraîner l'exclusion immédiate et automatique de son auteur de toute activité de l'association jusqu'à comparution devant une commission de discipline désignée par le Conseil d'Administration de l'association.

Les actes soumis à une instruction sont les suivants :

- > Propos injurieux, menaces verbales, tentatives de coups, coups volontaires à l'égard d'un officiel, d'un arbitre, d'un joueur adverse, d'un coéquipier, d'un dirigeant ou d'un entraîneur,
- > Vol ou tentative de vol,
- > Dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association lors des activités qu'elle a mises en place ou auxquelles elle participe,
- > Tout acte par une voie de fait ou jugé grave par le Conseil d'Administration de l'association.
- > Les sanctions disciplinaires prononcées par les structures suivantes :
  - > La commission de discipline ou Conseil d'Administration du club, du comité départemental, de la ligue régionale et de la fédération, faits relevant du règlement de la police des terrains, cas d'indiscipline des membres actifs, joueurs, joueuses ou dirigeants.
  - > Les sanctions financières découlant des sanctions disciplinaires prononcées par les structures ci-dessus devront être remboursées au club (amendes, frais dû à des dégradations, etc...).
  - > Le non remboursement des sanctions financières entraînera la suspension de la licence et de mutation jusqu'à sa régularisation.

### **Article 19 : Club House**

Tous les licencié(es) doivent tenir compte du règlement intérieur

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 20 : Modification du règlement intérieur**

La modification du règlement intérieur est définie dans les statuts et adoptée par les membres du Conseil Administration.



## Rieux Volvestre Handball REGLEMENT INTÉRIEUR

### **Article 21 : Demande d'informations, réclamations**

Toutes réclamations ou demandes d'information concernant la bonne marche et la stratégie du club, le déroulement des entraînements, les problèmes liés aux entraînements et aux décisions prises par l'entraîneur, seront exposées ou communiquées au Président du club ou à un des membres du conseil d'administration. Les dispositions ci-dessus sont prises pour permettre un bon déroulement de la saison sportive, nonobstant la confiance, le respect des personnes, des biens et des valeurs sportives.

Fait à \_\_\_\_\_ ,

Le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

*J'atteste avoir lu et compris, et accepter le règlement intérieur du Rieux Volvestre Handball*

*Nom et prénom du licencié.* • \_\_\_\_\_

*Signature du licencié et de son représentant légal (pour les mineurs) .* •



Rieux Volvestre Handball  
REGLEMENT INTÉRIEUR

*Règlement  
intérieur le  
Marfaut, Rieux*



*Convention Gymnase  
Jean Mermoz, Noé*



*Règlement Interne  
Club House*



*Charte du Club*

